



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le **9 SEP. 2015**

Service des risques technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau de la sécurité des équipements industriels

Nos réf. : BSEI n°15- 090

Affaire suivie par : Isabelle GRIFFE
isabelle.griffe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 90 63

Objet : Délais d'application du cahier technique professionnel pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression.

Madame la déléguée générale,

Le cahier technique professionnel pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression a été approuvé par la décision BSEI n°14-078 du 7 juillet 2014.

Ce cahier technique professionnel auto-portant résulte de la fusion de trois cahiers techniques professionnels, approuvés dans le domaine entre 2004 et 2010. Il s'inscrit dans la continuité des précédents documents, tout en permettant de solutionner certaines difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

Depuis, plusieurs exploitants, notamment des enseignes de la grande distribution, m'ont fait parvenir des échéanciers de régularisation de leurs installations.

Après examen, les situations rencontrées (structure et taille des demandeurs, état d'avancement des régularisations...) apparaissent très différentes.



USNEF
A l'attention de Mme LASSERRE
36 rue de Laborde
75008 PARIS

Aussi, comme cela avait déjà été indiqué dans un courrier BSEI n°11-013 du 28 janvier 2011, il ne me paraît pas opportun d'accorder de nouveaux reports d'échéance. Les équipements n'ayant pas subi les contrôles prévus par les cahiers techniques professionnels restent sous la responsabilité des exploitants ; ils sont à l'heure actuelle soumis au régime général de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié et passibles de sanctions en cas de non-respect des dispositions de cet arrêté.

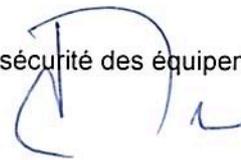
Je vous informe toutefois que le BSEI a demandé prioritairement aux DREAL :

- de surveiller les installations pour lesquelles il n'existe pas d'échéancier de régularisation,
- et de vérifier que les régularisations en cours sont conformes aux programmes proposés, lorsque ceux-ci ont été transmis.

Je vous remercie de bien vouloir informer vos adhérents du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la déléguée générale, l'expression de ma considération distinguées.

Le chef du bureau de la sécurité des équipements industriels,



Jean BOESCH

